



MAIRIE
DE
VOLONNE

Afférents au C. Municipal... : 1 9
En exercice..... : 1 9
PRÉSENTS..... : 1 0
Qui ont pris part à la DCM. : 1 2
Date de la CONVOCATION :
11 septembre 2025.

dcm 09 / 250919

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance d**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 11 septembre 2025

ID : 004-210402442-20250919-DCM_09_250919-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 septembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (09)** : Patricia PERONA-MENA (procuration à Nathalie BOURRIEL), Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Sandrine COSSERAT), Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Renée VIARD-SIRI

. **OBJET : Provence Alpes Agglomération : révision de l'attribution de compensation.**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2020 à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (créée au 1^{er} janvier 2017 par ses communes membres), la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) a établi un rapport au titre des charges transférées à la date du transfert conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport a été adopté par la CLECT le 13 septembre 2021 et approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis cette adoption en 2021, il est apparu que les attributions de compensation ne permettaient pas de répondre aux charges liées à la compétence transférée. Cette situation conduit à devoir freiner fortement les politiques publiques de renouvellement des réseaux menées par le service de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération, mais également les projets d'aménagement de l'espace public portés par les communes.

Un besoin de rééquilibrage des attributions de compensation s'impose donc, eu égard aux charges liées à la compétence Gestion des Eaux Pluviales transférée, dans l'intérêt mutuel des politiques publiques conduites à la fois par l'agglomération et par ses communes membres.

Une telle révision des attributions de compensation, en dehors de tout nouveau transfert de charge, n'impose pas la réunion de la CLECT ni l'adoption d'un nouveau rapport. Elle s'inscrit dans le cadre de la « révision libre » des attributions de compensation, prévue au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du CG et elle requiert 3 conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Pour la commune de VOLONNE, le montant de la nouvelle attribution de révision libre s'élèverait 68 708,95 € à compter de 2026.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en date du 13 septembre 2021 ainsi que le dernier rapport CLETC adopté le 5 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération proposant une révision des attributions de compensation ;

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des votants (12 voix POUR) :

- **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.